

Syndicat de remaniement parcellaire de terrains à bâtir "ZUPAD de la Prillaz"

Commune d'Estavayer

Mise à l'enquête publique

Conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) du 2 décembre 2008, et notamment ses art. 105 à 109 et 112, et à son règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009, le Comité met à l'enquête publique, **du 17 mai au 15 juin 2024**, la Répartition des frais du remaniement, soit les objets suivants :

- ❑ les principes de répartition des frais du syndicat
- ❑ la participation en pour-mille de chaque propriétaire

selon rapport, fiches de calculs et décomptes personnels en pour-mille

Lieu et date : les documents relatifs à cette enquête seront déposés

du 17 mai au 15 juin 2024
à l'administration communale d'Estavayer

Heures de consultation : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30
Mardi après-midi : fermé Vendredi après-midi : fermé

Une délégation de la Commission de classification et le géomètre de l'entreprise seront à disposition des intéressés,

- le mardi 28 mai, de 18h00 à 20h00
- le lundi 3 juin, de 14h00 à 16h00

Chaque propriétaire concerné recevra, sous pli recommandé, le présent avis ainsi que sa fiche personnelle de décompte, avec sa participation en pour-mille.

Les oppositions doivent être adressées par lettre recommandée, avant l'échéance du délai d'enquête, au président de la Commission de classification, M. Othmar Gassmann, Franex 61, 1489 Murist.

Les oppositions doivent être succinctement motivées et contenir des conclusions, Pour le reste, la procédure est régie par l'article 112 LATeC.

Le Comité du Syndicat